

Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermantDate de création : décret du 1^{er} janvier 1931 - Dernière mise à jour : décret n° 2009-56 du 15 janvier 2009

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Hypoplasies et aplasies médullaires isolées ou associées (anémie ; leuconéutropénie ; thrombopénie) acquises primitives non réversibles.	3 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 6 mois)	Opérations de production, transport et utilisation du benzène et autres produits renfermant du benzène, notamment :
Syndromes myélodysplasiques acquis et non médicamenteux.	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> • production, extraction, rectification du benzène et des produits en renfermant ; • emploi du benzène et des produits en renfermant pour la production de leurs dérivés, notamment en organosynthèse ;
Leucémies aiguës myéloblastique et lymphoblastique à l'exclusion des leucémies aiguës avec des antécédents d'hémopathies.	20 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 6 mois)	<ul style="list-style-type: none"> • préparation des carburants renfermant du benzène, transvasement, manipulation de ces carburants, travaux en citerne ; • emplois divers du benzène comme dissolvant des résines naturelles ou synthétiques ; • production et emploi de vernis, peintures, émaux, mastics, encre, colles, produits d'entretien renfermant du benzène ;
Syndromes myéloprolifératifs.	20 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 6 mois)	<ul style="list-style-type: none"> • fabrication de simili-cuir ; • production, manipulation et emploi des dissolutions de caoutchouc naturel ou synthétique, ou des solvants d'avivage contenant du benzène ; • autres emplois du benzène ou des produits en renfermant comme agent d'extraction, d'élution, d'imprégnation, d'agglomération ou de nettoyage et comme décapant, dissolvant ou diluant ; • opérations de séchage de tous les produits, articles, préparations, substances où le benzène (ou les produits en renfermant) est intervenu comme agent d'extraction, d'élution, de séparation, d'imprégnation, d'agglomération, de nettoyage, de concentration, et comme décapant, dissolvant ou diluant ; • emploi du benzène comme déshydratant des alcools et autres substances liquides ou solides ; • emploi du benzène comme dénaturant ou réactif de laboratoire ; • poste de nettoyage, curage, pompage des boues de fosses de relevage dans le traitement des eaux usées de raffinerie.

Nota. – Pour le détail des syndromes myélodysplasiques et myéloprolifératifs, il convient de se référer à la classification en vigueur des tumeurs des tissus hématopoïétiques et lymphoïdes de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Equivalence ou similitude avec le régime agricole : tableau n° 19